Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 28 (1970)

Heft: [2]: Economie et nature

Artikel: Forêts et protection de la nature

Autor: Badan, René

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-136613

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Forêts et protection de la nature

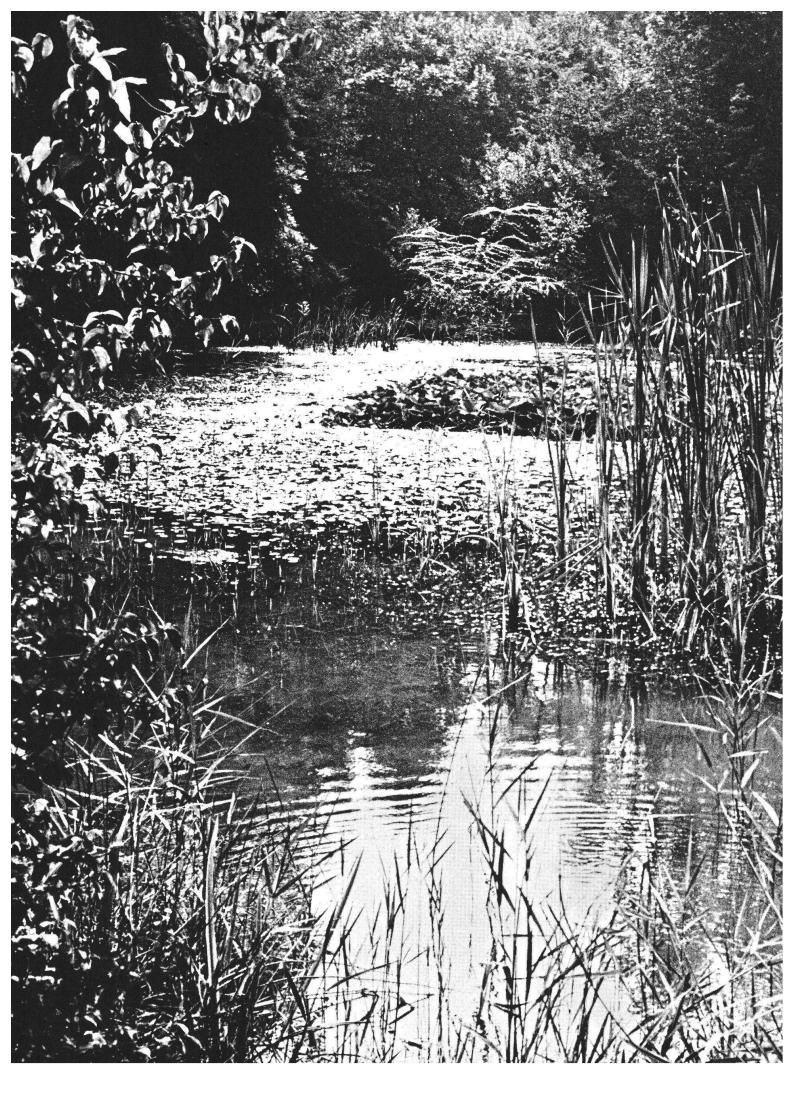
René Badan, ingénieur forestier, Service des forêts du canton de Vaud, Lausanne

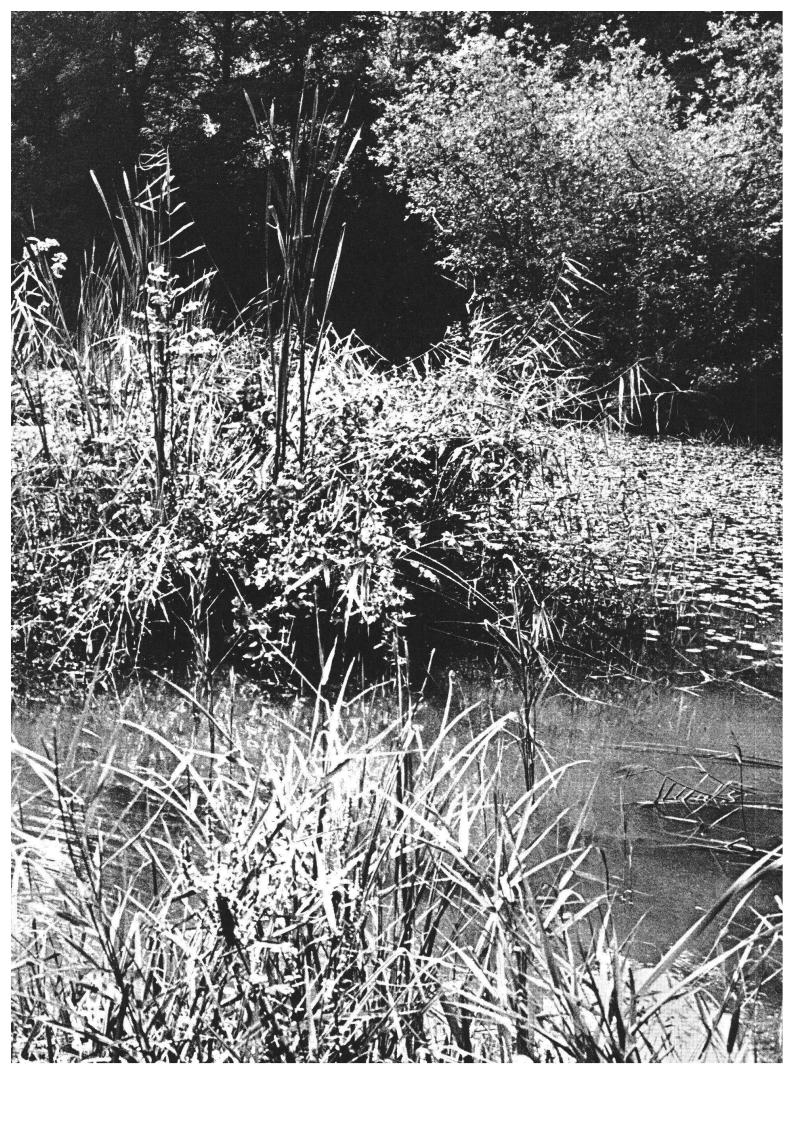
Arbres et bosquets dans le paysage urbain et campagnard

De 1933 à 1963, soit en 30 ans, 43% des terres sises sur le territoire inférieur de la commune de Lausanne ont changé d'affectation. La diminution des champs, pelouses, vergers ou bois au profit des bâtiments, routes et leurs abords, représente quelque 300 ha, ou le 16% de la surface totale considérée. Au cours de cette même période, la population s'est enrichie de 50 000 personnes. L'espace vert par habitant a par conséquent passé de 160 m² à 80 m², soit une diminution de moitié, alors que le nombre de véhicules à moteur, gros consommateurs d'oxygène, croissait géométriquement. Le repli des zones vertes sur 30 ans serait encore plus marqué, si leur occupation respective en 1933 et 1963 était exprimée non en surface, mais en volume dans l'espace, de nombreux arbres, allées, bosquets ou cordons boisés ayant cédé leur place au macadam, aux jardins et à des plantations rampantes ou chétives!

Pourtant, l'article 31 de la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, du 11 octobre 1902, précise que «l'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée». La disparition des zones vertes, dont un exemple vient d'être donné ici, est-elle en contradiction avec les exigences formulées par la loi fédérale? En réalité, la définition juridique de la forêt se limite aux massifs boisés d'une certaine étendue («toute surface recouverte d'arbres ou d'arbustes forestiers, qui, quel que soit son rendement, produit du bois ou exerce des fonctions protectrices ou dispense une action bienfaisante», art. 1, § 1 de l'ordonnance fédérale du 1^{er} octobre 1965). Ainsi, sont exclus du périmètre forestier: «les arbres isolés, les bosquets et les haies vives enclavés en terre agricoles, les allées, les jardins et les parcs installés sur des terrains autrefois nus», art. 1, § 3 de l'ordonnance.

La conservation des arbres et bosquets dans le paysage est beaucoup plus difficile et préoccupante que la défense des grands massifs forestiers dont la permanence est assurée par la loi forestière. Sous la pression démographique croissante, les surfaces boisées non soumises au régime forestier sont les plus menacées et les premières sacrifiées à la colonisation. Améliorations foncières, implantations de constructions et de voies d'accès sont autant de prétextes à un nivellement et à un enlaidissement du paysage dans l'environnement direct et quotidien du citadin. Les premiers fonds boisés soumis au régime forestier qui sont défrichés, concernent en général les types marginaux ou limites de la forêt. Les boqueteaux, les cordons boisés le long des cours d'eau, les rideaux-abris, les pâturages boisés, les lisières irrégulières sont en fait les composantes fondamentales du paysage. Malheureusement, en raison de leur rendement forestier quasi nul, de leur attrait spéculatif disproportionné et de leur répartition naturelle inadéquate dans le territoire, ces boisés sont condamnés à disparaître au profit d'un alignement et d'un ordre géométrique efficace, mais anonyme.





A défaut d'une prise de conscience de la collectivité et d'une protection légale suffisante, la plupart des natures boisées marginales auront disparu d'ici l'an 2000, leur taux d'occupation étant très faible par rapport à celui de la forêt compacte et par conséquent leur incidence sur le paysage d'autant plus grande. Le tableau, ci-dessous, donne une idée de la répartition des surfaces par type de natures boisées dans le canton de Vaud. Ces chiffres sont tirés de l'inventaire forestier global du canton, effectué en 1964.

Désignation des natures	Superficie	
	en ha	en %
Natures boisées soumises au régime forestier:		7 92
Massifs boisés d'un seul tenant, supérieurs à 40 ha Massifs boisés de 4 à 40 ha, d'un seul tenant	80 500 7 950 10 050 4 375 1 975	75 7 9 4 2
Natures boisées non soumises au régime forestier:	20.000	
Parcs boisés	1 175 425	1
Haies vives	950 725	$\begin{array}{c c} & 1 \\ & 1 \end{array}$
Total des surfaces boisées non soumises au régime forestier .	3 275	3
Total des diverses natures boisées	108 125	100

Le forestier ne s'oppose toutefois pas au principe du défrichement. Il en reconnaît souvent la nécessité pour des motifs d'intérêt général et dans le cadre d'un aménagement du territoire intelligent. Tout défrichement en forêt soumise est subordonné à une autorisation préalable du Département fédéral de l'intérieur, responsable de l'application de la loi fédérale. Cette instance se prononce tout d'abord sur le principe même du défrichement sollicité et, si l'entrée en matière est acceptée, juge du degré d'équivalence du reboisement compensatoire proposé, l'aire forestière de la Suisse ne devant pas être diminuée (analogie des localisations, des fonctions et capacités de production des stations).

Cette règlementation n'est guère appliquée et applicable aux natures boisées limites. Par exemple, un rideau-abri défriché dans un quartier urbain ne sera que très rarement reconstitué dans des conditions d'environnement analogues. Son reboisement compensatoire en bordure d'un grand massif forestier ou dans une clairière ne remplira plus la même fonction qu'il avait en zone urbaine. Le seul remède réside dans l'adoption et l'application d'une législation stricte, excluant toute possibilité de spéculation sur des biens-fonds forestiers, en imposant par exemple le virement intégral du bénéfice acquis par la plus-value de la parcelle défrichée à l'achat et au reboisement d'un bien-fonds de même valeur et remplissant des fonctions identiques. Aussi longtemps que la procédure de défrichement laissera une possibilité quelconque de spéculation, la notion d'équivalence des compensations ne sera qu'un vain mot et l'on assistera de plus en plus au dépouillement de nos campagnes et à la consolidation des grands massifs boisés, éloignés des centres urbains. On peut espérer que

la récente loi vaudoise sur la protection de la nature enraiera ces massacres aussi inutiles qu'irrémédiables.

Forêts productrices, forêts protectrices et forêts d'accueil

L'intégrité des grands massifs boisés est beaucoup mieux respectée. Toutefois, il leur arrive d'abriter en lisière des constructions de week-end souvent illicites, dont la laideur et la diversité se dégagent encore mieux sur le fond régulier et définitivement perturbé des frondaisons. Chacun respecte la forêt et lui reconnaît de nombreuses fonctions propres et irremplaçables qui peuvent se résumer comme suit:

a) influences mécanique, physique et chimique sur la station, par une action spécifique sur le sol, l'eau, la neige et l'air;

b) influences biologique, physiologique et psychique sur le règne végétal, animal et en particulier sur l'homme.

Certaines fonctions, bien que souvent invoquées, n'ont pas encore été démontrées quantitativement. Par exemple, l'influence bénéfique de la forêt sur le régime des eaux se fait surtout sentir dans le périmètre de petits bassins versants et s'atténue sensiblement avec la prolongation des précipitations. Or, la protection souhaitée est souvent exigée dans des situations extrêmes. Son efficacité contre l'érosion est réelle, mais non propre. Enfin, si le sol forestier est un excellent filtre pour l'amélioration qualitative des eaux, sa capacité de rétention et de conservation est mauvaise, les plantes ligneuses étant à l'origine d'énormes échanges aqueux, par l'absorption et l'évapo-transpiration. En montagne, la forêt protège le sol et s'oppose aux glissements de neige. Elle est toutefois sans défense contre les avalanches poudreuses se déclenchant bien au-delà de la limite végétale. La chute des arbres déracinés ou cassés peut même en augmenter les effets dévastateurs.

La fonction d'accueil de la forêt répond à des besoins croissants de notre civilisation urbaine et des loisirs. La forêt est un des derniers territoires ouverts sur lequel, conformément à l'article 699 du Code civil «chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local, à moins que l'autorité compétente n'ait édicté, dans l'intérêt des cultures, des défenses spéciales, limitées à certains fonds.» A défaut d'un environnement naturel et humain qui s'éloigne de plus en plus de l'habitat, le citadin, répondant à un besoin physiologique fondamental, va à la rencontre de la nature, doté de nombreux moyens de déplacement. Une enquête effectuée sur l'ensemble du territoire ouest-allemand a démontré que 60% de la population citadine effectue chaque année 6 excursions en forêt à une distance de plus de 50 km du domicile et 15 excursions forestières dans un rayon inférieur à 50 km. Dans le 75% des cas, il s'agit de déplacements en week-ends. Les forêts de la ville de Francfort-surle-Main (4000 ha) accueillent journellement 20000 à 40000 promeneurs. 30% de ces boisés sont réservés exclusivement à l'accueil et à la récréation. Ils sont cultivés et équipés en conséquence. Les montants budgétaires annuels réservés à ces buts sont de l'ordre de 1000 francs par ha, soit environ le revenu brut ligneux annuel.

La fonction productrice de la forêt demeure toujours la préoccupation majeure du gérant et du propriétaire forestiers. Si le revenu des bois indigènes représente à peine 1% du produit national brut (et pourtant la forêt occupe près du tiers de la superficie productive de la Suisse), l'économie forestière est à l'origine d'une industrie et d'un artisanat du bois et de ses dérivés très importants. Ces utilisateurs dépendent en grandes parties des forêts locales pour leur approvisionnement, puisque la consommation est couverte à 70-75% par des bois indigènes. A l'avenir, la demande en bois du pays ira croissant. Les prévisions de la FAO fixent pour les 20 prochaines années un accroissement annuel moyen en volume bois ronds de 2% pour les grumes de sciage et de 8% pour les bois de trituration, soit une moyenne

de 3,4%. L'approvisionnement se différenciera de plus en plus entre, d'une part, les bois de qualité exceptionnelle et d'autre part, les assortiments d'industrie tout-venant, homogènes et à fort accroissement ligneux. Notre sylviculture subit des transformations profondes et se spécialise pour mieux répondre à ces besoins spécifiques. Sa principale préoccupation est maintenant de guider et d'optimaliser la production en fonction des besoins de la consommation et non de façonner le consommateur au type de production du moment qu'elle est capable de lui fournir. Cette évolution rencontre cependant de nombreuses difficultés. Le retrait de la forêt sur des stations climatiquement, topographiquement et pédologiquement marginales, les structures pluri-cellulaires de la propriété forestière, le morcellement des parcelles, la gestion individuelle, l'absence de coordination des secteurs primaires et secondaires du bois, les longues révolutions de la culture des arbres, les contraintes imposées à la production par le maintien simultané et souvent antagoniste des diverses fonctions de la forêt, sont autant de freins à l'exercice d'une sylviculture dynamique et au développement d'une économie intégrée du bois, englobant tous les secteurs, de la production à la consommation.

Sur de bonnes stations forestières, l'amélioration des sols, le choix des essences et la sélection d'espèces ou variétés testées, la fixation des écartements de plantations, du rythme et de l'intensité des éclaircies par voies d'optimalisation et en fonction des assortiments recherchés, permettent sans autre de doubler la production ligneuse actuelle et de réduire le temps de révolution de moitié. Les possibilités croissantes de mécanisation des cultures, des exploitations et de l'acheminement de la matière première ouvrent de grandes perspectives à l'échelon régional, dans le contexte des propriétés forestières regroupées en gestion commune. La sylviculture d'aujourd'hui dispose de nombreuses réserves potentielles d'adaptation. Victime d'un conservatisme souvent résigné, elle donne parfois l'impression au néophyte d'une économie marginale en voie d'extinction.

L'augmentation et la spécialisation de la production, son intégration jusqu'au seuil de la consommation entraînent d'ores et déjà l'aménagement à long terme de zones de cultures spécifiques, en fonction des buts de gestion arrêtés. Dans le cadre de cette planification, de nombreuses zones boisées marginales seront pour ainsi dire abandonnées à la nature, ou feront l'objet d'interventions extensives et espacées. Cette prévision à long terme qui s'appuie sur une cartographie régionale des objectifs de vocation et de gestion, concerne non seulement la production bois, mais aussi la délimitation sur le plan des autres fonctions de la forêt. Cette stratégie engendre de nombreuses divergences de vue entre le gérant ou propriétaire forestiers et certains défenseurs de la nature, souvent exclusifs, qui souhaitent le maintien du statu-quo ou le retour à une foresterie naturelle, respectant scrupuleusement le biotope. La forme de compromis qu'ils défendent entraînerait la pratique d'une économie forestière polyvalente, liée à un traitement sylvicole approprié et répondant en chaque point des massifs à toutes les exigences imposées par les diverses fonctions de la forêt. Ce nivellement de la gestion se ferait finalement au détriment de la production.

Le forestier, quant à lui, par son rôle d'arbitre et par souci d'efficacité, est contraint de satisfaire aussi bien certains intérêts et réalités concernant la propriété forestière publique et privée que les besoins croissants de la majorité de la collectivité. Par opposition à la conception polyvalente de la gestion, sa formule de compromis qui consiste à diviser et à aménager le domaine forestier en zones de vocations spécifiques et prioritaires, répond mieux à une utilisation optimale des terres forestières et par là, assure plus efficacement la conservation de ces boisés.

Prenant la défense de la société, la loi forestière fédérale impose au propriétaire forestier de nombreuses restrictions fondamentales, tant dans la conservation que dans l'exploitation de ses bien-fonds. Les contre-parties que lui versent les pouvoirs publics sont plutôt maigres. Rapportées à la surface boisée totale de la Suisse, elles sont de l'ordre de 10 francs par ha et

année pour les travaux d'équipement de desserte et de restauration dans les forêts productives et de 15 francs pour les travaux de protection proprement dits, englobant les reboisements, les ouvrages paravalanches et les travaux d'endiguement de torrents. Ces subventions d'équipements, qui fréquemment vont à l'encontre des buts recherchés, comme pour bon nombre de subventions, ne couvrent de loin pas la somme des inconvénients imposés à la propriété forestière, comme par exemple, les restrictions de coupes et de cultures, limitées en superficie, l'augmentation des frais d'exploitations qui en résultent, les dommages occasionnés par le promeneur, les frais de protection, de clôtures, etc. On comprendra mieux certaines réserves formulées par le propriétaire à l'encontre de mesures restrictives additionnelles, pouvant toucher la gestion de ses bien-fonds.

Au vu de ce précède, par le jeu de l'offre et de la demande, ou par la définition des besoins et de l'inventaire des capacités de protection et d'accueil, il importe avant tout de chiffrer la valeur économique des diverses fonctions sociales de la forêt et de reconsidérer, à partir de ces éléments, l'économie forestière dans un ensemble. La collectivité, par des mesures administratives et fiscales appropriées, devrait participer au financement de l'équipement et de l'entretien des zones qui la protègent ou qui sont destinées à l'accueillir. Des données quantitatives à ce sujet sont quasi inexistantes en Suisse. Par contre, les Anglo-Saxons ont innové et se sont spécialisés depuis longtemps dans cette nouvelle approche économique de la foresterie. Leurs travaux et leurs réalisations à ce sujet sont remarquables.

Toutes ces informations, une fois connues et rassemblées à l'échelon régional, il convient, comme nous l'avons dit, d'arrêter et de cartographier les diverses vocations préférentielles, en fonction des besoins et des conditions de la station, enfin, de définir et de prescrire les modes d'interventions sylvicoles propres à chaque but. Ainsi, le forestier n'est pas encore bien informé sur le type de sylviculture à adopter pour maximiser par exemple l'influence d'un boisement sur le régime des eaux ou sur la stabilisation des terrains! Le choix, le mélange des essences, la répartition, la structure et la densité des peuplements, le mode de rajeunissement et la durée des révolutions, sont autant de facteurs qu'il faut assembler par des méthodes de recherche opérationnelle pour accéder à chaque objectif fixé, dans un minimum de temps et avec un maximum d'effet. Le mode d'exploitation, la distribution de la desserte et la répartition des investissements sont d'autres variables qu'il faut considérer. Par opposition à la spécialisation, la gestion polyvalente s'accomplira donc automatiquement au détriment de la production dans les zones qui auraient pu lui être réservées sans danger. Elle accélèrera par conséquent la tendance à une économie marginale dépendante et victime du désintérêt croissant du propriétaire forestier. Finalement, cette inefficacité pourrait un jour remettre en question le principe même de la conservation de nos boisés.

Pour illustrer ces derniers propos, citons quelques besoins spécifiques à la forêt d'accueil et à la récréation. De nombreux sondages ont à ce jour précisé qualitativement les besoins et les souhaits de la collectivité. Par contre, il manque à ces enquêtes des informations quantitatives. Ainsi, la majorité des promeneurs préfèrent la forêt mélangée, avec une inclination systématique pour les résineux. Ils souhaitent le maintien des gros bois et la recherche d'une certaine hétérogénéité des peuplements dans leur distribution horizontale et verticale. Les plantations en monocultures et en alignements ne les gênent pourtant pas. Ils apprécient les contrastes et le maintien d'un nombre aussi grand que possible de clairières et de lisières dégagées. Ils préfèrent les sentiers sinueux en terre battue aux routes gravelées. Ils réclament des pelouses à l'abri des frondaisons, des équipements touristiques tels que fontaines, lieux de pique-nique, abris et logements pour weeks-ends.

La Forestry Commission en Grande-Bretagne a réservé et aménagé avec beaucoup de goût de nombreux massifs boisés à l'intention des campeurs ou promeneurs. La densité des peuplements est réduite à un minimum, certains beaux arbres sont dégagés. Des trouées artificielles en forêt sont créées et engazonnées, la distance entre ces points d'accueil étant

calculée de telle sorte que leurs occupants ne puissent ni se voir, ni se comprendre, mais tout de même s'entendre, afin d'éliminer toute sensation de solitude ou d'angoisse! ... La définition des besoins, l'aménagement des services et la justification économique des efforts sont toujours subordonnés à une approche scientifique rigoureuse et efficace des problèmes. Même dans le périmètre des grands reboisements, la composition générale du paysage demeure un souci majeur de l'aménagiste et fait l'objet de directives précises au sujet de la localisation des essences et de la forme du mélange, pour mieux souligner les contrastes du relief, pour équilibrer les masses des différentes natures boisées et non boisées, pour rompre la monotonie des grandes surfaces. Le périmètre des coupes rases est dimensionné et délimité en harmonie avec le paysage.

Les partisans intransigeants de la forêt sociale, les conservateurs absolus de la nature présente et passée ne défendent pas mieux, en fin de compte, nos boisés que ceux qui s'efforcent de leur donner une forme adaptée à leur rôle et une réponse efficace à leur fonction. On a finalement trop l'impression que tout le mystère qui entoure la forêt et les mots qui définissent ses nombreuses vertus irremplaçables ne servent qu'à masquer ou justifier une économie forestière vacillante. La forêt naturelle est pour ceux qui la réclament un idéal, pour son propriétaire, un sacrifice. Le revenu brut d'une futaie feuillue vaut à peine le cinquième du produit d'une pessière... Pourtant, le forestier, le premier, assure la mise en réserve totale d'un biotope presque parfait ou d'une association végétale rare. Alors, là où il le désire, laissons-le à la culture de ses bois. Car, finalement, la forêt vit et se transforme, l'arbre meurt au rythme de l'homme. N'est-ce pas aller à l'encontre de l'évolution que de vouloir la figer sur une image passagère et l'empêcher de s'adapter aux nouvelles exigences de notre société. Sa conservation dépend de notre effort d'imagination et de rajeunissement.